



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-496

MARCHÉ PUBLIC (ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE) RELATIF À LA SÉCURISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE - 26MP011

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2113-7 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août inclus ;

Considérant que la volonté de la Commune de faire appel à un prestataire pour assurer la sécurisation des entrées et sorties des écoles élémentaires ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 60 000 euros HT ;

Considérant que le présent marché a été constitué sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 60 000 euros HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11292-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que l'association TILT SERVICES a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché (accord-cadre à bons de commande) relatif à la sécurisation des entrées et sorties des écoles élémentaires de la Commune, n° 26MP011, est signé avec l'association TILT SERVICES, sise 53 rue Francis Combe à Cergy (95000), dûment représentée par Monsieur Khaled MBAREK SOUSSI, en sa qualité de Directeur.

Le présent marché (accord-cadre à bons de commande) est constitué sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

N° de SIRET : 344 258 892 00043.

Article 2 :

Le marché (accord-cadre à bons de commande) est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026. Il n'est pas reconductible.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

A blue ink signature of Nicolas KOWBASIUK, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny.

Nicolas KOWBASIUK